

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 24 AOÛT 2011**

---

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
M. Alain Guindon, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Jacques Séguin, maire de Pointe-Calumet  
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Richard Lalonde, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Marc Lauzon, préfet et maire de Deux-Montagnes.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h35 M. Marc Lauzon, préfet, déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2011-118**

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Alain Guindon APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté en déplaçant le point 7b) à l'item VARIA.

**Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
24 août 2011**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 22 juin 2011**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
  - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - c) Correspondance (dépôt et suivi)
  - d) Adhésion à la Cour Municipale de Deux-Montagnes (avis de motion)
  - e) Gestion de l'inventaire de parc informatique (résolution)
- 6. Dossier du préfet**
  - a) Demande d'appui de COBAMIL

**7. Aménagement du territoire**

a) *Analyse des règlements d'urbanisme*

| <b>Municipalité</b>      | <b>Règlement</b> | <b>No.</b> |
|--------------------------|------------------|------------|
| Saint-Eustache           | Zonage           | 1675-094   |
|                          | Zonage           | 1675-096   |
|                          | Zonage           | 1675-097   |
| Sainte-Marthe-sur-le-Lac | Zonage           | 501-142    |
|                          | Zonage           | 501-143    |

b) *Règlement 1795 remplaçant le règlement 1664 sur les PIIA (Saint-Eustache)*

c) *Compte rendu du CCA (dépôt)*

d) *Demande d'exclusion à la zone agricole de Saint-Eustache*

e) *Fonctionnaires responsables de l'application du RCI (mise à jour de la liste)*

f) *Attestation de conformité environnementale – Collecte 2011 des résidus domestiques dangereux - Saint-Eustache*

**8. Développement économique**

**9. Gestion des cours d'eau**

a) *Stabilisation des berges de la rivière du Chicot – rue des Asters*

b) *Travaux de réaménagement du ponceau de R. Lemire sur le cours d'eau Rousse*

**10. Dossiers métropolitains**

a) *Avis sur le projet de PMAD*

b) *Obligation financière de la MRC à l'égard de la TPÉCN (MRC Les Moulins et C. Dubuc)*

c) *Obligation financière de la MRC à l'égard de la MRC L'Assomption (GMR)*

d) *Abrogation de la résolution 2011-112 – Mandat BC<sup>2</sup>FP*

**11. Culture et patrimoine**

a) *Renouvellement de l'entente triennale avec le MCCQ*

**12. Schéma de couverture de risques**

**13. Transport collectif**

**14. Varia**

**15. Clôture de l'assemblée**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-119**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 22 JUIN 2011

Il est PROPOSÉ par Jacques Séguin APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 22 juin 2011 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Préfet déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, le préfet déclare la période de questions close.

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2011-120**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC**

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables et déjà payés en date du 19 août 2011 ainsi que les comptes additionnels couvrant la période du 19 au 24 août déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2011-006, les chèques numéros 1811, 2043 à 2076 inclusivement et 2082 à 2089 inclusivement ainsi que les paiements fait par internet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2011-121**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables et déjà payés en date du 19 août 2011 déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2011-006 soit les chèques numéros 2040 et 2077 à 2081 inclusivement et les paiements fait par voie électronique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

---

#### **ADHÉSION À LA COUR MUNICIPALE DE DEUX-MONTAGNES**

M. Denis Lavigne donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement sera présenté aux fins de permettre à la MRC d'adhérer à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Deux-Montagnes. Il dépose une copie du projet de règlement.

---

### **RÉSOLUTION 2011-122**

#### **GESTION DE L'INVENTAIRE DU PARC INFORMATIQUE**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à se départir des équipements électroniques suivants :

- 1 écran Samsung (2003)
- 1 ordinateur Intel P4 Discover Tromado VI #800
- 1 télécopieur laser L700 #UBF14005 (1992).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2011-123**

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-094 MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-094 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-094 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Établir pour la zone 9-R-13 une superficie minimale de 70 m<sup>2</sup> pour une résidence unifamiliale isolée.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-094 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-094.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2011-124**

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-096 MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-096 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-096 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions particulières pour les bâtiments jumelés ou contigus (retrait de l'obligation de présenter un style architectural similaire aux autres constructions de l'ensemble immobilier.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-096 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-096.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-125**

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-097  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-097 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-097 modifie le règlement de zonage concernant la :

- Cessation d'un droit acquis (réduction de la période de 9 à 6 mois).

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-097 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-097.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-126**

APPROBATION DU RÈGLEMENT 501-142  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 501-142 modifiant le règlement de zonage no. 501;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-142 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir de la zone RC-326 à même une partie de la zone R-133;

- Modifier la liste des usages permis dans la zone RC-326 afin de permettre les usages suivants : traiteur et résidentiel multifamilial de classe D.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 501-142 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 501-142.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-127**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT 501-143**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 501-143 modifiant le règlement de zonage no. 501;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-143 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Abroger la zone C-341 et création de la zone RC-357. Les usages permis dans la nouvelle zone sont les usages commerciaux de classes A,B, C et le résidentiel de classe C.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 501-143 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 501-143.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**COMPTE-RENDU DU CCA**

La directrice générale dépose le compte rendu de la rencontre du 12 juillet 2011 du CCA.

---

## **RÉSOLUTION 2011-128**

### **DEMANDE D'EXCLUSION À LA ZONE AGRICOLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la municipalité de Saint-Eustache à l'effet d'exclure les lots ou partie de lot suivants faisant partie d'un secteur localisé au nord du boulevard Binette, à l'est du boulevard Arthur-Sauvé et délimité au nord par le prolongement du boulevard Antoine-Séguin ;

|                       |                       |           |
|-----------------------|-----------------------|-----------|
| 1 366 919 à 1 366 931 | 1 366 985 à 1 366 988 | 1 367 058 |
| 1 366 933             | 1 366 990             | 1 367 061 |
| 1 366 935             | 1 366 996             | 3 157 667 |
| 1 366 949             | 1 366 998             | 3 667 505 |
| 1 366 950 à 1 366 956 | 1 366 999             | 3 667 547 |
| 1 366 959             | 1 367 001             | 3 708 456 |
| 1 366 960             | 1 367 004 à 1 367 006 | 3 907 637 |
| 1 366 976             | 1 367 010             | 3 933 820 |
| 1 366 977             | 1 367 049             | 4 508 435 |

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Eustache d'une superficie approximative de 141 hectares;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été analysée par le comité consultatif agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache est actuellement confrontée à une rupture de stock notamment en ce qui a trait au développement d'immeubles résidentiels et ce, malgré les efforts consentis pour accroître la densité résidentielle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation reconnu au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande d'exclusion est contigüe au périmètre d'urbanisation existant et qu'il se localise à proximité de divers équipements communautaires et de services de proximité (école, hôpital, parc industriel, centre commercial, etc);

CONSIDÉRANT QUE la densité résidentielle brute moyenne observée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Eustache (17,7 logements/hectare) dépasse les cibles exigées dans le projet de plan métropolitain d'aménagement et de développement adopté par la CMM le 28 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la planimétrie de l'utilisation du sol du secteur visé par la demande d'exclusion tend à démontrer que plus de 60 % du secteur n'est actuellement pas exploité à des fins agricoles (boisé et friches arbustives);

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une offre résidentielle suffisante est nécessaire pour maintenir le dynamisme économique de la MRC, et offrir une offre résidentielle à la fois diversifiée et abordable;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie les démarches entreprises par la municipalité de Saint-Eustache aux fins d'exclure une partie ou la totalité des lots suivants afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation pour satisfaire aux besoins de logements résidentiels;

|                       |                       |           |
|-----------------------|-----------------------|-----------|
| 1 366 919 à 1 366 931 | 1 366 985 à 1 366 988 | 1 367 058 |
| 1 366 933             | 1 366 990             | 1 367 061 |
| 1 366 935             | 1 366 996             | 3 157 667 |
| 1 366 949             | 1 366 998             | 3 667 505 |
| 1 366 950 à 1 366 956 | 1 366 999             | 3 667 547 |
| 1 366 959             | 1 367 001             | 3 708 456 |
| 1 366 960             | 1 367 004 à 1 367 006 | 3 907 637 |
| 1 366 976             | 1 367 010             | 3 933 820 |
| 1 366 977             | 1 367 049             | 4 508 435 |

QUE le conseil de la MRC s'engage, advenant une réponse positive de la CPTAQ en faveur de la demande d'exclusion de la municipalité de Saint-Eustache, à procéder à la modification de son schéma d'aménagement aux fins d'inclure les lots concernés par la présente demande à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du secteur du Village.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-129**

**FONCTIONNAIRES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RCI**

CONSIDÉRANT QUE, pour des questions d'efficacité administrative, la MRC a choisi de confier l'application du règlement RCI-2005-01 aux municipalités concernées par ledit règlement;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil abroge la résolution 2010-128 et procède à une mise à jour de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à appliquer pour et au nom de la MRC le règlement de contrôle intérimaire no RCI-2005-01 de même que tous les règlements modificateurs, soit :

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Saint-Eustache           | M. Normand Rousseau, directeur du service de l'urbanisme, fonctionnaire responsable de l'application du règlement RCI-2005-01. |
|                          | M. Denis Trudel, chef inspecteur en bâtiment fonctionnaire responsable de l'application du règlement RCI-2005-01.              |
| Deux-Montagnes           | M. Vincent Pintal, inspecteur responsable de l'application du règlement RCI-2005-01.   |
| Sainte-Marthe-sur-le-Lac | M. Dominic Lirette, directeur du service d'urbanisme.  |
| Pointe-Calumet           | M. Marc Jossart, adjoint au directeur des services municipaux.   |
| Saint-Joseph-du-Lac      | M. Stéphane Giguère, directeur du service d'urbanisme, tel que défini au règlement de zonage 4-91 de la municipalité.          |
| Oka                      | M. Charles Élie Barrette, directeur du service d'urbanisme.  |
| Saint-Placide            | M. Jean-Claude Millette, inspecteur municipal et des bâtiments.  |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-130**

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE – COLLECTE 2011 DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX – SAINT-EUSTACHE**

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer une attestation de conformité environnementale autorisant la campagne ponctuelle de collecte des résidus domestiques dangereux du 11 septembre prochain de la ville de Saint-Eustache

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2011-131**

#### **STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DU CHICOT – RUE DES ASTERS**

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer une attestation de conformité environnementale pour le projet de stabilisation des berges de la Rivière-du-Chicot afin de corriger une problématique d'affaissements successifs. Les travaux de reprofilage et de stabilisation des talus se réaliseront sur le lot 3 788 774 à l'arrière des lots 4 206 086, 4 206 087, 4 206 088 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2011-132**

#### **TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN PONCEAU SUR LE LOT P-322 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE L'ANNONCIATION DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT la compétence exclusive confiée à la MRC par la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT l'intervention réalisée par la MRC pour faire enlever un ponceau qui contraignait l'écoulement normal des eaux;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à rembourser les frais encourus par le propriétaire lot P-322 du cadastre de la paroisse de l'Annonciation du lac des Deux-Montagnes pour la réinstallation d'un ponceau qui avait été enlevé à la demande de la MRC lors des crues exceptionnelles du mois d'août 2010.

QUE l'acquiescement des coûts encourus pour la remise en place du ponceau enlevé ne relève pas le propriétaire de l'immeuble de son obligation de s'assurer que les travaux réalisés sont conformes aux règles d'art en ces matières.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION 2011-133**

#### **AVIS SUR LE PROJET DE PMAD**

CONSIDÉRANT QUE la CMM a adopté le 28 avril dernier son projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un délai de 120 jours pour faire connaître son avis sur le contenu du PMAD;

CONSIDÉRANT l'ampleur des défis métropolitains à relever au cours des prochaines années afin de soutenir durablement l'attractivité et la compétitivité de l'ensemble du territoire métropolitain face notamment aux autres métropoles nord-américaines;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron ET UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à titre de partenaire faisant partie intégrante de la CMM, le conseil de la MRC considère essentiel de participer activement à la discussion sur le contenu du projet de PMAD et à cette fin transmet son avis en espérant pouvoir contribuer positivement à faire avancer le travail de finalisation du PMAD avant son adoption et sa mise en œuvre.

QUE le conseil de la MRC transmet aussi son avis à l'ensemble des constituantes de la CMM afin de faciliter les discussions ultérieures sur le contenu du PMAD.

QUE le présent avis soit aussi transmis à :

- À l'honorable Jean Charest, Premier ministre du Québec;
- Aux différents ministres directement concernés par les objets du projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement adopté par la CMM ;
- Aux différents acteurs économiques concernés par l'attractivité et la compétitivité du territoire de la CMM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-134**

**OBLIGATION FINANCIÈRE DE LA MRC À L'ÉGARD DE LA TPÉCN (MRC LES MOULINS ET CHARLES DUBUC)**

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre les MRC de la Couronne Nord faisant partie du territoire de la CMM et intitulée « Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la Couronne Nord »;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU :

QUE la directrice générale soit autorisée à acquitter la facture de 12 468.66 \$ laquelle correspond à l'engagement de la MRC de Deux-Montagnes à contribuer à la hauteur de 18.24 % du budget de fonctionnement relativement aux obligations de la TPÉCN pour la période du 1 janvier au 30 juin 2011.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire 661410.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-135**

**OBLIGATION FINANCIÈRE DE LA MRC À L'ÉGARD DE LA MRC L'ASSOMPTION (GMR)**

CONSIDÉRANT QUE le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la CMM prévoit que chacun des 5 secteurs géographiques doit préparer un Plan directeur régional de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la préparation du Plan directeur de gestion des matières résiduelles pour la Couronne Nord requiert la réalisation de divers mandats d'études professionnelles; lesquelles découlent du plan d'action entériné par la TPÉCN;

CONSIDÉRANT QUE la MRC l'Assomption a été désignée par la TPÉCN comme étant secrétaire et trésorière de la gestion des différents mandats d'études relatifs au projet d'étude déposé dans le cadre du Fonds Vert de la FCM et pour la finalisation du Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de la Couronne Nord dans le cadre du PMGMR de la CMM;

Il est PROPOSÉ par Jacques Séguin APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à acquitter toutes les factures présentées par la MRC l'Assomption dans le dossier d'élaboration du Plan directeur de la gestion des matières résiduelles et ce, conformément aux orientations prises par la TPÉCN et à l'Entente inter-MRC concernant la Table des préfets et élus de la Couronne Nord conclue entre les 5 MRC de la Couronne Nord faisant partie du territoire de la CMM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-136**

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2011-112 – MANDAT BC<sup>2</sup>FP**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Alain Guindon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC abroge la résolution 2011-112 concernant le mandat accordé à BC<sup>2</sup>FP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-137**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE TRIENNALE AVEC LE MCCQ**

CONSIDÉRANT les retombées positives résultant de la mise en œuvre du programme « Villes et villages d'art et de patrimoine » sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que l'entente avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec pour la mise en œuvre de ce programme vient à échéance en septembre 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite poursuivre son investissement dans la culture et le patrimoine sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC devrait adopter sous peu sa première politique culturelle régionale, fruit d'une large consultation et concertation du milieu;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes adresse à Mme Christine Saint-Pierre, ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec une demande afin de renouveler l'entente conclue avec le MCCQ pour la livraison du programme Villes et villages d'art et de patrimoine sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2011-138**

**VARIA**

**RÈGLEMENT 1795 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 1664 SUR LES PIIA (SAINT-EUSTACHE)**

ADVENANT 21H05, il est PROPOSÉ par Alain Guindon APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU :

QUE la présente assemblée soit ajournée au 28 septembre prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

\_\_\_\_\_  
M. Marc Lauzon  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Loiselle  
Directrice générale

Ce 25 août 2011,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2011-118 à 2011-138 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 24 août 2011.

Émis le 25 août 2011 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

---

Nicole Loiselle, directrice générale

**ANNEXE 1**  
**COMPTES PAYABLES – MRC**

| <b>MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>  |                      |
|---|----------------------|
| <b>COMPTES PAYABLES AU 24 AOÛT 2011</b>   |                      |
| <b>FOURNISSEURS</b>   | <b>MONTANT</b>       |
| <b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AOÛT 2011</b>  |                      |
| Azimut Groupe de géomatique - Soutien technique juillet 2011                      | 102,53 \$            |
| Café Caetera - Achat café   | 55,00 \$             |
| Cartouches Saint-Eustache   | 92,23 \$             |
| Comité Consultatif Agricole du 12 juillet 2011                                    | 160,00 \$            |
| Éditions Juridiques FD Inc.   | 56,99 \$             |
| Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement                                | 20,56 \$             |
| Gionet Carole - Remboursement frais courrier SLR (documents CCA)                  | 149,75 \$            |
| Groupe JCL - Avis public (politique culturelle)                                   | 140,70 \$            |
| Labrador - Achat eau  | 43,75 \$             |
| Levasseur Julie - Remboursement frais de déplacement                              | 32,40 \$             |
| Linteau Julie - Remboursement frais de déplacement                                | 14,48 \$             |
| Pôle Universitaire - Location de salles assemblée                                 | 676,71 \$            |
| Poste -Matik Ltée - Cassettes d'encre pour timbreuse                              | 159,96 \$            |
| Servi-Tek Inc. - Photocopies balance facture juillet                              | 51,02 \$             |
| SopaNor Inc. - (Buro Plus ) Achat fournitures de bureau                           | 282,79 \$            |
| Ville de Saint-Eustache - Support technique annuel                                | 5 140,90 \$          |
| <b>Sous-total</b>   | <b>7 179,77 \$</b>   |
| <b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AOÛT 2011</b>   |                      |
| Bell Canada (système téléphonique) facture en date du 1er août 2011               | 294,48 \$            |
| CLD de la MRC de Deux-Montagnes - Remb. 2ième versement Quote-Part                | 163 869,00 \$        |
| CLD de la MRC de Deux-Montagnes - Remb. Subvention pacte rural                    | 215 812,39 \$        |
| MRC Les Moulins - Service coordonnateur (C. Dubuc) du 01/01 au 30/06/11           | 12 468,66 \$         |
| Société d'Analyse Immobilière DM - Dossier évaluation                             | 54 377,51 \$         |
| Ville de Saint-Eustache - Ass. collective (Août 2011)                             | 1 631,98 \$          |
| <b>Sous-total</b>   | <b>448 454,02 \$</b> |
| <b>Total des dépenses à payer</b>   | <b>455 633,79 \$</b> |
| <b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 24 AOÛT 2011</b>   |                      |
| Bell Canada (système téléphonique) facture en date du 1er juillet 2011            | 289,79 \$            |
| Bell mobilité - cellulaire Mme Loïselle & M. Dubuc- facture en date du 28 juin    | 132,91 \$            |
| Bell mobilité - cellulaire Mme Loïselle & M. Dubuc- facture en date du 28 juillet | 131,06 \$            |
| CARRA (RREM) - déduction Juillet 2011   | 499,56 \$            |
| CARRA (RREM) - déduction Août 2011  | 499,56 \$            |
| Fleuriste Saint-Eustache - Fleur décès belle-mère Mme Loïselle                    | 150,01 \$            |
| Restaurant Farsa - Buffet assemblée juin  | 205,07 \$            |
| Société de développement de St-Eustache - Loyer Août 2011                         | 4 005,24 \$          |
| SHQ - Projet rénovation - Client: Michel Céré et Construction L. Gosselin         | 40 192,00 \$         |
| Masse salariale des fonctionnaires et élus du 29 juillet 2011                     | 10 559,32 \$         |
| Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 29 juillet 2011              | 5 053,77 \$          |
| REER - Paies fonctionnaires du 29 juillet 2011                                    | 857,52 \$            |
| Frais bancaires pour transaction de la paie du 29 juillet 2011                    | 47,48 \$             |
| <b>Sous-total</b>   | <b>62 623,29 \$</b>  |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES AOÛT 2011</b>   | <b>518 257,08 \$</b> |

COMPTES PAYABLES ADDITIONNELS – MRC

| <b>MRC DE DEUX-MONTAGNES<br/>COMPTES PAYABLES ADDITIONNELS AU 24 AOÛT 2011</b> |                     |
|--|---------------------|
| <b>FOURNISSEURS</b>  | <b>MONTANT</b>      |
| Jalbert Isabelle - Remboursement frais de déplacement                          | 63,00 \$            |
| Labrador - Achat eau de source   | 18,25 \$            |
| Lapointe Anne-Marie - Remboursement frais de déplacement                       | 17,60 \$            |
| Linteau Julie - Remboursement frais de déplacement                             | 74,00 \$            |
| Servi-Tek Inc. - Facture en date du 7 août 2011                                | 162,82 \$           |
| SopaNor Inc (Bureau Plus) - Achat fournitures de bureau                        | 79,88 \$            |
| <b>Sous-total</b>  | <b>415,55 \$</b>    |
| <b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AOÛT 2011</b>                                      |                     |
| SHQ - Serge Pharand  | 1 016,79 \$         |
| SHQ - Projet Rénovation client   | 13 997,00 \$        |
| <b>Sous-total</b>  | <b>15 013,79 \$</b> |
| <b>Total des dépenses à payer</b>  | <b>15 429,34 \$</b> |
| <b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 24 AOÛT 2011</b>                                      |                     |
| Masse salariale des fonctionnaires et élus du 12 août 2011                     | 10 488,28 \$        |
| Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 12 août 2011              | 4 831,77 \$         |
| REER - Paies fonctionnaires du 12 août 2011                                    | 843,65 \$           |
| Frais bancaires pour transaction de la paie du 12 août 2011                    | 42,10 \$            |
| <b>Sous-total</b>  | <b>16 205,80 \$</b> |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES ADDITIONNELLES AOÛT 2011</b>                             | <b>31 635,14 \$</b> |

## ANNEXE 2

## COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

| <b>MRC DE DEUX-MONTAGNES<br/>TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL<br/>COMPTES PAYABLES AU 19 AOÛT 2011</b> |                     |
|---|---------------------|
| <b>FOURNISSEURS</b>   | <b>MONTANT</b>      |
| <b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AOÛT 2011</b>  |                     |
| Autobus Deux-Montagnes - Service de transport juillet   | 13 894,48 \$        |
| Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement  | 11,20 \$            |
| Groupe JCL - Avis public  | 601,54 \$           |
| Loiselle Nicole - Remboursement frais déplacement   | 44,80 \$            |
| Municipalité d'Oka - Remboursement frais de poste (publicité)   | 94,10 \$            |
| <b>Sous-total</b>   | <b>14 646,12 \$</b> |
| <b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 22 AOÛT 2011</b>   |                     |
| C.F.C. 2000 Inc. - Achat panneaux autobus   | 383,93 \$           |
| <b>Sous-total</b>   | <b>383,93 \$</b>    |
| <b>GRAND TOTAL DÉPENSES AOÛT 2011</b>   | <b>15 030,05 \$</b> |